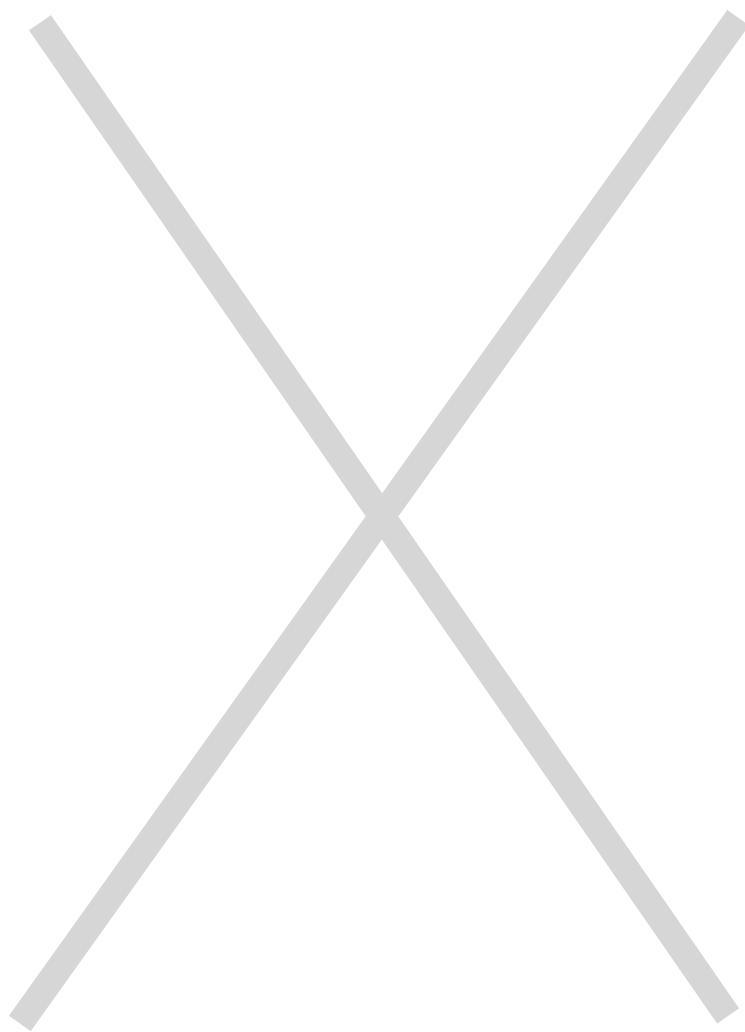




RÈGLEMENT 2008





SUZUKI RALLYE CUP - FFSA



Le présent règlement a été enregistré par la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) sous le permis d'organisation n° C13 délivré le 9/01/2008.

La société Suzuki France SAS, dont le siège est 8, avenue des Frères Lumière à Trappes (78190), organise en 2008, en concertation avec la FFSA, la **Suzuki Rallye Cup - FFSA** (ci-dessous dénommée «La Cup»).

1 - DÉFINITION

La Cup est ouverte aux équipages, composés d'un pilote et d'un copilote, aux commandes d'une Suzuki Swift Sport avec kit Rallye Cup telle que définie à l'article 17, commercialisés exclusivement par Suzuki France.

La Cup est organisée sous l'autorité de la Fédération Française du Sport Automobile. Le présent règlement complète le règlement standard FFSA et le règlement particulier des rallyes concernés qui s'impose à tous les concurrents.

Les rallyes retenus pour La Cup sont inscrits au calendrier fédéral. Ils sont organisés, en France, par des Associations Sportives Automobiles (ASA) conformément à la réglementation FFSA et sous l'égide de celle-ci. Ces rallyes sont donc soumis à l'application des dispositions :

- de la réglementation de la FFSA,
- du règlement particulier de l'épreuve diffusé par l'ASA organisatrice,
- du présent règlement et de ses annexes,
- des bulletins sportifs et techniques émis par Suzuki France.

La réglementation de la FFSA prévaudra en cas de divergence d'interprétation entre les différents règlements.

Tout concurrent participant à La Cup est censé connaître tous les règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, tant dans leur forme que dans leur esprit et déclare bien connaître et en approuver tous les termes.

Sur chaque rallye comptant pour La Cup, Suzuki France déléguera un coordinateur général et la FFSA déléguera deux commissaires techniques dédiés à La Cup.

2 - CONDUCTEURS ADMIS

La Cup est ouverte aux pilotes et copilotes français titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et aux pilotes et copilotes étrangers titulaires d'une licence internationale en cours de validité et dont la demande d'inscription aura été expressément acceptée et validée par Suzuki France.

3 - INSCRIPTIONS

Les concurrents désirant participer à La Cup doivent remplir une demande nominative d'inscription, disponible par téléchargement sur le site **swiftcup.fr**, et qui devra être signée, datée, et postée à l'adresse suivante :

Suzuki Rallye Cup
BP1
F – 83440 MONS
eMail : swiftcup@epms.fr

Suzuki France se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en fournir le motif (article 74 du Code Sportif International).

Toute demande d'inscription devra, pour être prise en compte, être accompagnée :

- d'une photo d'identité récente du pilote et du copilote,
- d'une photocopie de la carte d'identité des 2 membres de l'équipage,
- d'une photocopie du permis de conduire des 2 membres de l'équipage,
- d'un chèque bancaire de 1100 euros couvrant les droits d'engagement à La Cup et la fourniture de deux combinaisons,
- 1 chèque de caution de 4000 euros (non encaissé cf. article 4).

Dès l'acceptation de sa demande par Suzuki France, le pilote, ou toute personne physique ou morale mandatée par lui, aura la possibilité de passer commande auprès de Suzuki France :

- d'une Suzuki Swift Sport au prix de 15 900 euros TTC soit 13 294,31 HT
- d'un kit Cup au prix bonifié, pose comprise, de 14 000 euros TTC, soit 11 705,69 HT

Le concurrent* s'engage à prendre part à tous les rallyes prévus au chapitre 6 - *Calendrier* du règlement de La Cup et non encore disputés à la date de son engagement, ou aux épreuves de remplacement le cas échéant.

Suzuki France examinera au cas par cas les demandes d'engagement reçues en cours de saison.

La conformité des Swift revendues à l'issue de la saison 2007 devra obligatoirement être contrôlée, avant leur premier engagement en course, au siège de Suzuki France, moyennant un forfait fixé à 200 euros HT.

*Nota : le délai d'approvisionnement pour une voiture neuve est d'environ 10 semaines.

4 - CAUTION

Sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de Suzuki France, la caution ne sera encaissée et acquise à Suzuki France que dans les cas suivants :

- si le concurrent engagé en début de saison ne prend pas le départ d'au moins cinq des six épreuves inscrites au calendrier et ce quelle qu'en soit la raison, y compris s'il a été exclu de La Cup (cf. article 13).
- si le concurrent ne respecte pas le code de bonne conduite (cf. article 12).

Les chèques de caution non encaissés seront restitués après le dernier rallye de la saison.

5 - COMMUNICATION

Tous les concurrents engagés doivent disposer d'une adresse e-mail et d'un téléphone portable acceptant les SMS car les informations nécessaires au déroulement de La Cup seront exclusivement communiquées et envoyées par moyen électronique, et notamment disponibles par téléchargement sur le site swiftcup.fr.

6 - CALENDRIER

Le calendrier 2008 de La Cup comprendra les 6 rallyes suivants :

18 - 19 avril	Lyon Charbonnières
16 - 18 mai	Alsace Vosges
6 - 7 juin	Limousin
5 - 6 septembre	Mont Blanc
3 - 5 octobre	Touquet
7 - 9 novembre	Cévennes

Suzuki France se réserve la faculté d'inclure, de remplacer ou de supprimer un ou plusieurs rallyes à ce calendrier, après accord de la FFSA.

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisé(s), Suzuki France et la FFSA étudieraient en commun une solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, aucune indemnité ne serait due aux concurrents.

7 - IDENTIFICATION

7.1 - Equipages

Suzuki France fournira aux équipages (pilote et copilote) une combinaison conforme au plan d'identification défini.

Pilote et copilote auront la possibilité d'apposer des broderies complémentaires, tout en respectant les règles de sécurité F.I.A (norme 8856-200) et sous réserve qu'elles ne concernent pas, directement ou indirectement, des marques concurrentes ou des produits concurrents de ceux des partenaires de La Cup ou de Suzuki France (liste définitive communiquée par Suzuki France le 1er mars 2008).

Pendant toute la durée des rallyes, pilotes et copilotes devront obligatoirement porter cette combinaison, avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur aura été remis.

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote.

En cas de besoin (par exemple en cas de changement de copilote) le concurrent pourra acquérir une combinaison de remplacement auprès du service Compétition Client de Suzuki France au prix de 500 euros HT.

7.2 - Voitures

La décoration des voitures de La Cup devra respecter la charte graphique définie par Suzuki France, qui fournira aux concurrents les adhésifs publicitaires correspondants.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de La Cup ou de Suzuki France (liste définitive communiquée par Suzuki France le 1er mars 2008).

Pendant toute la durée des rallyes, les voitures devront comporter toutes ces identifications et marques préalablement définies. En cas de manquement, des pénalités financières pourront être appliquées.

À tout moment de chaque rallye, les voitures devront avoir une présentation irréprochable.

8 - EXPLOITATION PROMOTION

Suzuki France et les partenaires de La Cup sont autorisés à exploiter les noms, résultats et images des pilotes et copilotes et de leurs voitures, sans rémunération complémentaire, tant pour eux-mêmes qu'au sein de leur réseau de concessionnaires ou exploitants, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales.

9 - CLASSEMENT

Pour chacun des rallyes du calendrier, tous les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée officielle seront classés et marqueront, dans le cadre de la Cup, des points selon le barème suivant :

au 1er	100 points	au 13ème	24 points
au 2ème	80 points	au 14ème	21 points
au 3ème	70 points	au 15ème	18 points
au 4ème	65 points	au 16ème	16 points
au 5ème	60 points	au 17ème	14 points
au 6ème	55 points	au 18ème	12 points
au 7ème	50 points	au 19ème	10 points
au 8ème	45 points	au 20ème	8 points
au 9ème	40 points	au 21ème	6 points
au 10ème	35 points	au 22ème	4 points
au 11ème	30 points	au 23ème	2 points
au 12ème	27 points	à partir du 24ème	1 point

Les cinq meilleurs résultats de chaque pilote seront pris en compte pour l'établissement du classement final.

Si un pilote est l'objet d'une mesure de déclassement, il ne marquera pas de point et ce résultat ne sera pas décomptable pour le classement final.

Un Challenge féminin sera instauré si au moins 3 équipages féminins (pilote et copilote) inscrits à la Cup prennent le départ d'une épreuve.

10 - PRIMES

Pour chacun des rallyes du calendrier, les primes suivantes seront attribuées en fonction du classement de La Cup :

au 1er	3500 euros	au 11ème	500 euros
au 2ème	3000 euros	au 12ème	400 euros
au 3ème	2500 euros	au 13ème	200 euros
au 4ème	2000 euros	au 14ème	200 euros
au 5ème	1500 euros	au 15ème	200 euros
au 6ème	1200 euros	au 16ème	200 euros
au 7ème	1000 euros	au 17ème	200 euros
au 8ème	800 euros	au 18ème	200 euros
au 9ème	700 euros	au 19ème	200 euros
au 10ème	600 euros	au 20ème	200 euros

Les primes seront versées par Suzuki France dans un délai de 20 jours ouvrés après chaque rallye.

11 - CLASSEMENT FINAL

Le vainqueur de La Cup sera le pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points.

En cas d'ex æquo, Suzuki France prendra en compte les places au classement de chaque rallye (nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, ...). En cas de nouvel ex æquo, Suzuki France prendra en compte la totalité des meilleurs temps effectués sur l'ensemble de la saison, puis si nécessaire, des 2ème, puis 3ème temps réalisés.

En collaboration avec la FFSA, le vainqueur de La Cup 2008 se verra offrir une participation à un programme sportif dans l'environnement de la marque Suzuki et sous réserve qu'il soit français et âgé de moins de 30 ans au 31 décembre 2008.

12 - CODE DE BONNE CONDUITE

La réglementation standard des rallyes sera strictement appliquée. Chaque pilote participant à La Cup s'engage à respecter les usagers tiers, les riverains et leurs biens.

Tout pilote ou copilote surpris en dehors de la période des reconnaissances inscrite dans le règlement du rallye et/ou de la réglementation générale, qui ferait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la direction de course, serait immédiatement exclu de La Cup pour la saison en cours (cf. article 13). Les points qu'il aurait acquis jusque-là seraient annulés de manière définitive.

Le dopage, c'est à dire l'usage de substances destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques et susceptibles de nuire à la santé des pratiquants, est rigoureusement interdit. Les contrevenants et ceux ayant refusé de se soumettre à un contrôle antidopage seront exclus de La Cup pour l'année en cours et pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires complémentaires.

Les ouvreurs et les voitures ouvreuses sont strictement interdits.

13 - PENALITES – SANCTIONS – EXCLUSIONS

Toute infraction :

- au code sportif international de la FIA
- au règlement particulier de la FFSA
- au règlement particulier de chaque ASA organisatrice
- au présent règlement sportif de La Cup

sera soumise au jugement du collège des commissaires sportifs.

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la Réglementation Générale de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune dotation ni à aucun prix pour le rallye concerné.

S'il s'agit d'une sanction liée aux reconnaissances, ou d'une sanction liée à une non conformité technique de la voiture permettant de modifier les performances, le concurrent sera définitivement exclu de la Cup. Le chèque de caution, sera immédiatement encaissé.

Suzuki France pourra prendre d'autres sanctions pouvant aller du refus d'engagement au rallye suivant, au sein de La Cup, jusqu'à l'exclusion définitive de La Cup.

Toute pénalité qui n'aurait pas été réglée au coordinateur général de La Cup dans les délais convenus serait déduite du montant des éventuelles primes à recevoir ou, à défaut, du montant de la caution.

Suzuki France se réserve le droit de refuser un engagement à La Cup à tout demandeur qui aurait un compte débiteur auprès du service pièces détachées compétition de Suzuki France, auprès d'un concessionnaire de la marque, auprès de la FFSA ou auprès d'un organisateur de rallye comptant pour La Cup. Le cas échéant, les sommes dues pourront être déduites de la caution.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, Suzuki France statuerait en collaboration avec la FFSA sur la suite à donner.

14 - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ORGANES PLOMBÉS

Les opérations de réparation sur les organes et pièces plombées ou scellées seront confiées exclusivement à l'atelier agréé par Suzuki France (Agence MCC - département Maurelec).

Pour toute révision ou réparation, moteurs et boîtes de vitesses doivent donc être expédiés, avec un message précisant clairement les symptômes de la panne, à l'adresse suivante :

Agence MCC - Département Maurelec
2, avenue du Loreau - 28130 Hanches
Tel: 06 11 41 32 33
marcel.morel@agence-mcc.com

Les travaux seront facturés en fonction du temps passé et des pièces remplacées, sur la base d'un devis préalablement accepté.

Une remise de 20% sera déduite du prix horaire fixé à 57 euros HT.

Durant l'intersaison, les **opérations d'entretien et de réparation** sur les éléments plombés devront également être confiées à MCC Maurelec dans l'optique de la préparation de la saison suivante.

Toutes les commandes de pièces détachées (références Swift Sport et références Swift Cup) doivent être effectuées directement auprès du magasin de votre concessionnaire Suzuki.

15 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AVANT CHAQUE RALLYE

Les vérifications techniques spécifiques Suzuki France, incluant le marquage des 6 pneumatiques, auront lieu suivant un horaire qui sera attribué par les commissaires techniques délégués à La Cup.

Le respect scrupuleux de cet horaire est obligatoire sous peine de la sanction suivante :

1ère infraction : un avertissement.
2ème infraction : une pénalité de 200 euros (deux cents euros),
à payer par chèque à l'ordre de Suzuki France.

Le pilote devra présenter son véhicule conforme, propre, les six pneumatiques montés prêts au marquage, avec le plein de carburant, de lubrifiants, de liquide de refroidissement et de produit lave-glaces. Il devra également présenter les casques de l'équipage et les systèmes Hans.

Suzuki France pourra, à tout moment, demander au directeur de course, pour transmission au collègue des commissaires sportifs, que soient effectuées des vérifications techniques très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées.

Dans le cas où l'un de ces contrôles ferait apparaître la non conformité d'une voiture, Suzuki France transmettra un rapport détaillé au directeur de course ou au collègue des commissaires sportifs.

16 - CONTRÔLES TECHNIQUES

Avant, pendant et après chaque rallye, les commissaires techniques délégués pourront également procéder, sur tout véhicule engagé, à la pose de plombs ou de scellés, à la pesée, à des vérifications ainsi qu'à des prélèvements de pièces ou d'organes. Le concurrent (ou son représentant) sera autorisé à assister au démontage technique de sa voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

Dans tous les cas, le pilote ne peut prétendre à une quelconque indemnité autre qu'au remplacement de ses pièces par des pièces neuves ou équivalentes. En cas de litige ou de doute sur une pièce, Suzuki France peut expédier cette pièce dans un centre technique de son choix pour une analyse approfondie.

Le Commissaire Technique délégué par la FFSA transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve dans le délai imparti par la Réglementation FFSA en vigueur.

17 - DÉFINITION TECHNIQUE

17.1 - Homologation

La Suzuki Rallye Cup - FFSA est exclusivement réservée aux Swift 1.6 Sport:
Type: MZA31SMT - CNIT: MJS1501GC602
équipées du «Kit Rallye Cup», livrées et facturées par Suzuki France SAS.
Ces voitures ont reçu l'homologation FIA n° 5703.

Le «Kit Rallye Cup» a été développé pour la compétition. Les Swift Sport qui en sont équipées sont exclusivement réservées à cet usage. Il est notamment composé des pièces suivantes :

- arceau-cage de sécurité
- 2 sièges baquets monocoques - ref. Sabelt Z 100920 (ou équivalent)
- 2 harnais de sécurité 4 points - ref. Sabelt 904 138E (ou équivalent)
- extincteur à commande manuelle - ref. Sabelt ES07 (ou équivalent)
- extincteur automatique - ref. Sabelt ES04 (ou équivalent)
- protège-carter et ses fixations
- ligne d'échappement haute performance
- filtre à air haute performance
- embrayage renforcé
- suspensions spéciales «asphalte» (ressorts et amortisseurs KYB)
- pont court 44 x 17 et pignon de 1ère spécifique 2,588
- différentiel à glissement limité LSD
- 4 jantes 15 x 6,5 J en alliage léger
- 4 pneumatiques BF Goodrich

En outre, Suzuki France propose en option une rampe de phares additionnels.

17.1.2 - Scellés

À la livraison des voitures, Suzuki France procède à la pose de plombs ou scellés sur le moteur et la boîte de vitesses (cf. Article 14 et Annexe 3). D'autres organes ou pièces pourront également être scellés sur décision de Suzuki France.

17.1.3 - Pneumatiques

Les pneumatiques BF Goodrich 82v g-Force Profiler 195/50 R15 sont obligatoires. Toutes les modifications de pneumatiques (retailage, rechapage, traitement de surface, système de chauffe, etc.) sont interdites.

6 pneumatiques, dont 4 neufs au minimum, sont autorisés par épreuve. BFGoodrich assure, via le CEERTA, la fourniture des enveloppes spécifiques frappées d'un code à barres.

Ces pneumatiques identifiés sont les seuls autorisés en course et peuvent être contrôlés à tout moment par simple lecture du code à barres, qui doit toujours apparaître sur le flanc extérieur.

17.1.4 Carburant et lubrifiant

Seul le carburant du commerce est autorisé (SP 98).

Un seul lubrifiant est agréé pour la boîte de vitesses «Cup»: Shell Spirax ASX 75W-9.

17.1.5 - Dimensions et poids

Le poids minimum est de 1045 kg (à vide, avec fluides, lubrifiants, roue de secours, cric et déboulonneuse, sans carburant). La pose de lest est interdite.

Voies avant :	1470 mm
Voie arrière :	1480 mm
Hauteur de caisse minimum :	350 mm.

17.1.6 - Système Hans

Le port d'un système HANS homologué FIA est obligatoire pour le pilote et le copilote.

17.2 Modifications

17.2.1 - Sièges baquets

Les voitures sont équipées de 2 sièges type Sabelt GT1 fixés sur des équerres elles-mêmes boulonnées sur deux tubes-renforts soudés au plancher.

Le remplacement de 1 ou 2 sièges par un autre modèle moulé est autorisé (armatures tubulaires interdites). Le poids total à vide de la voiture doit être inchangé (cf. Article 17.1.5).

17.2.2 - Freins

La qualité et la marque des plaquettes de freins sont libres.

Le démontage des tôles de protection des disques de frein est autorisé (et conforme au règlement Fia GrN). Nota : cette modification est déconseillée par Suzuki Sport car la dispersion thermique peut entraîner une dégradation des soufflets de cardans, notamment.

17.2.3 - Rampe de phares

Pour les épreuves incluant des ES nocturnes, seule la rampe de projecteurs supplémentaires proposée par Suzuki Sport est autorisée, ainsi que la pose d'un renfort pour éviter les vibrations de la rampe.

17.2.4 - Protège carter

Afin d'éviter la déformation des pattes de fixations arrière, qui peut se produire en cas de frottements violents, et les difficultés de démontage qui en résulteraient, il est autorisé de renforcer le protège carter par la mise en place, par soudure, de deux plaques de renfort en aluminium de 150 x 150 mm et 5mm d'épaisseur (maxi).

AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST AUTORISÉE. Cela signifie que toutes les pièces doivent rester d'origine, sans aucune modification.

En particulier, **les tolérances prévues par le règlement FIA Gr.N relatives aux cotes «réparation» ne sont pas autorisées** sur les voitures participant à la Cup.

D'autres modifications, ainsi que la pose de certains accessoires, pourront être autorisées en cours de saison et le cas échéant, annoncées par note d'information.

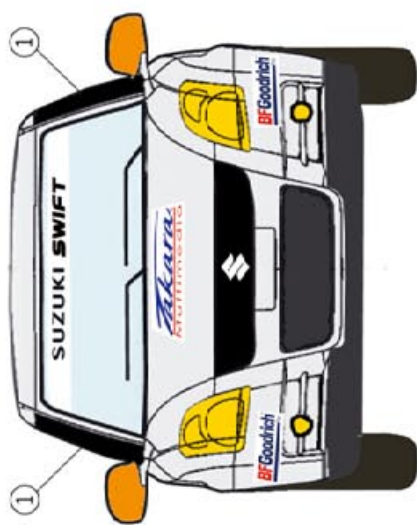
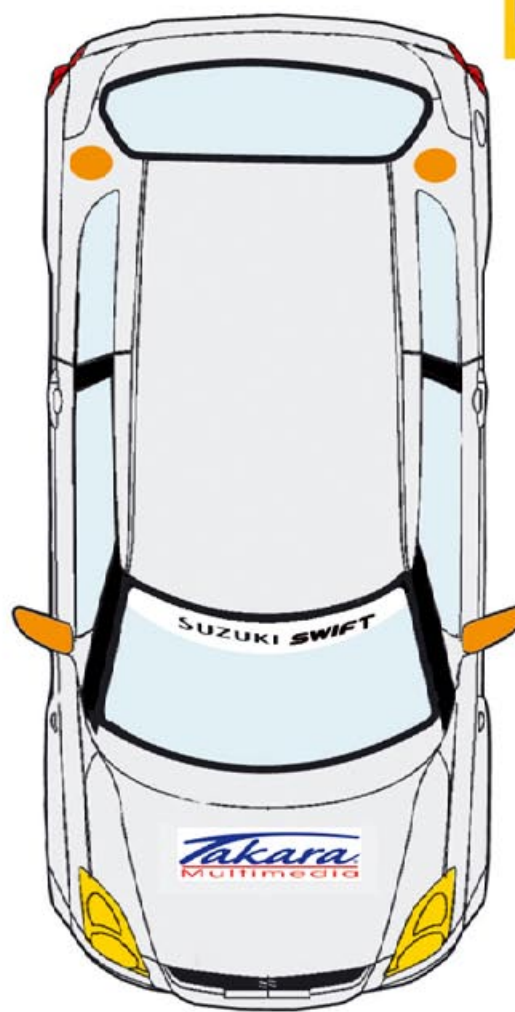
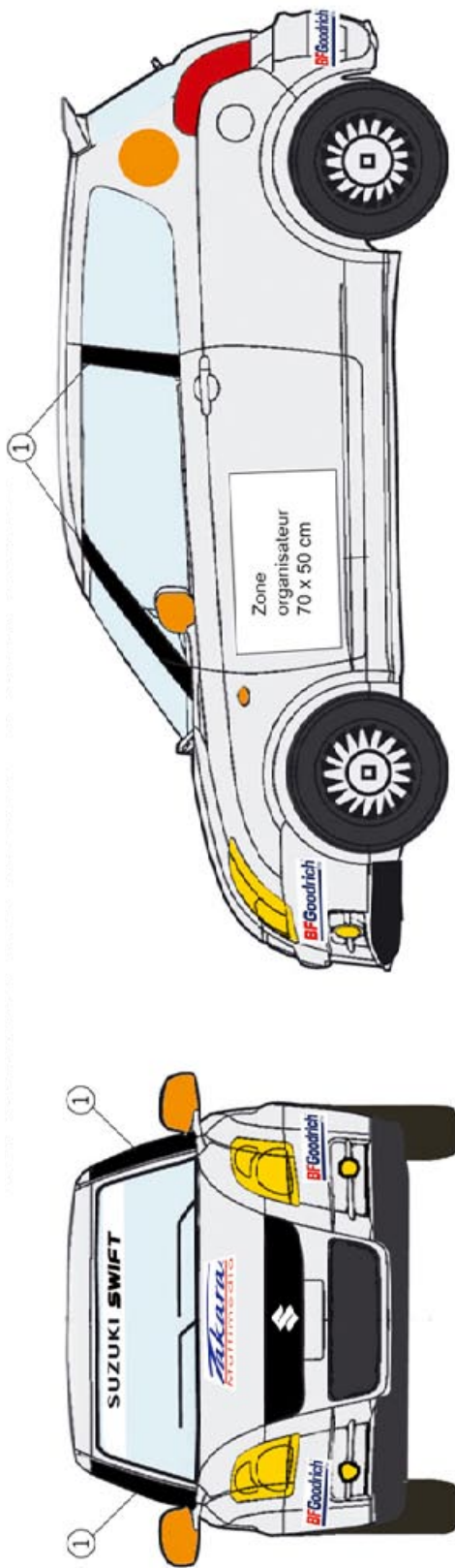
Annexe 1. Plan d'identification des Voitures (01/01/2008)

Annexe 2. Plan d'identification des Combinaisons (01/01/2008)

Annexe 3. Position des scellés (01/01/2008)

Identification véhicule - Plan provisoire 2008

Annexe 1



Zones réservées

- ① Zones à maintenir en noir
- ② logos obligatoires

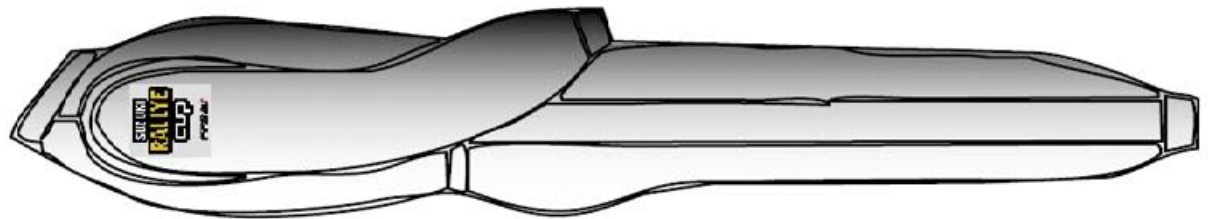
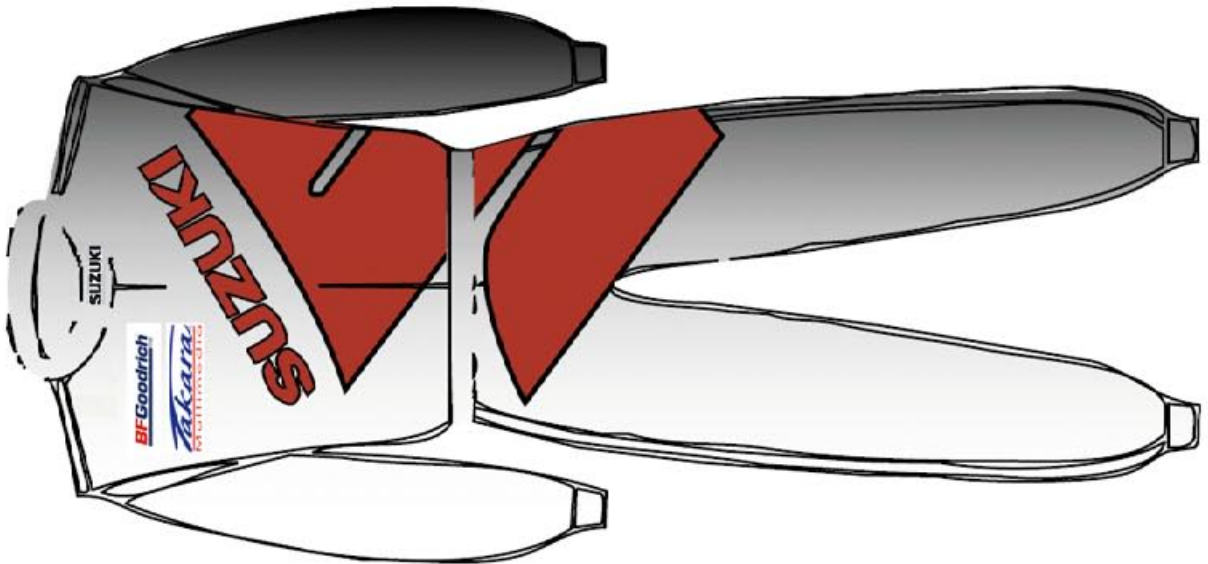
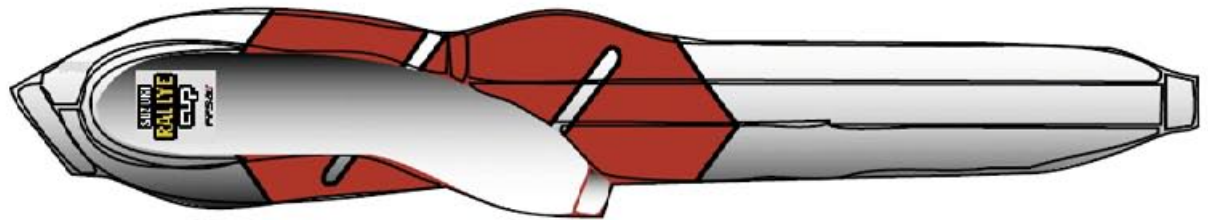
BF Goodrich

Avant : 25 cm
Arrière : 35 cm

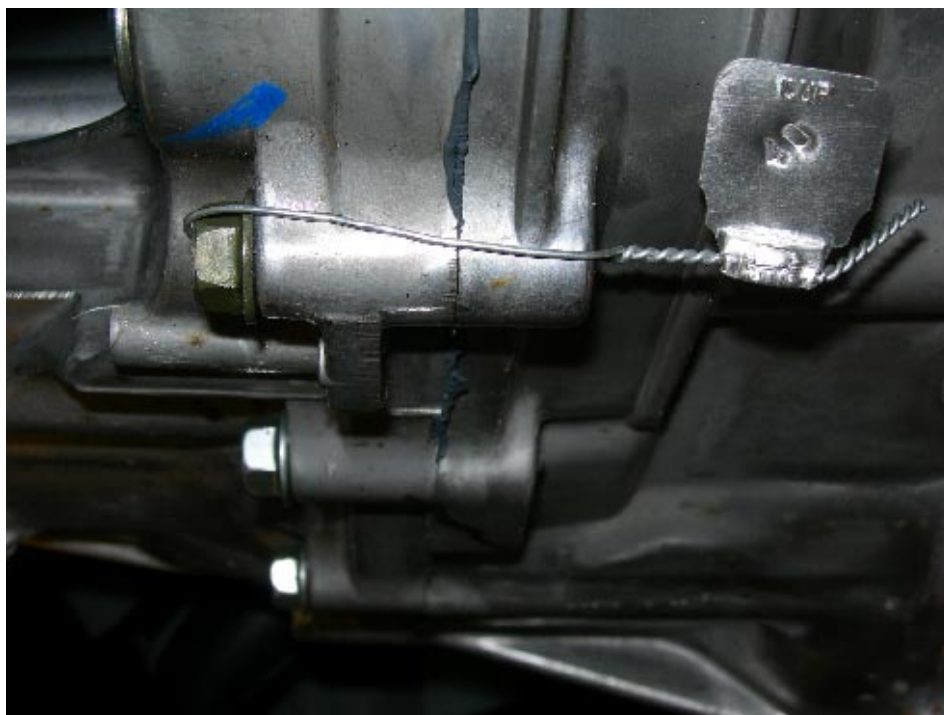
Takara Multimedia

Avant : 38 cm
Arrière : 23 cm





Liaison moteur / boîte



Carter supérieur



Annexe 3